



Ce projet est financé par
l'Union européenne



Règlement du concours Innov'i - SDGs Pitch Competition

Le présent règlement définit les règles applicables et les modalités de participation au concours **Innov'i - SDGs Pitch Competition**.

Article 1 : Présentation générale

1-1. Organisation

À l'occasion des de la semaine de l'Europe, le projet Innov'i - EU4Innovation organise une compétition entrepreneuriale intitulée **Innov'i - SDGs Pitch Competition** autour des Objectifs de Développement Durable (ODD). Cette compétition s'inscrit dans le cadre des activités du projet dédié à l'appui à l'écosystème de l'entrepreneuriat et de l'innovation en Tunisie. Le projet Innov'i – EU4Innovation est financé par l'Union européenne et mis en œuvre par Expertise France.

1-2. Durée

Le concours sera lancé le 11 Avril 2023 (par l'ouverture de l'appel à candidature en ligne) et sera clôturé le 12 mai 2023 par une délibération de sélection finale des gagnants lors d'une cérémonie finale de clôture. Le lieu de la cérémonie finale est à déterminer et communiquer par l'équipe d'organisation.

1-3. Participants

La participation à la compétition entrepreneuriale **Innov'i - SDGs Pitch Competition** est gratuite.

Le concours est ouvert aux:

- Individus de nationalité Tunisienne âgés entre 18 et 35 ans résidant sur l'ensemble du territoire Tunisien
- Porteurs d'idées entrepreneuriales innovantes autour des Objectifs de Développement Durable (ODD) suivants:
 - ODD4: Education de qualité
 - ODD6: Eau Propre et Assainissement
 - ODD11: Villes et communautés durables

La participation à ce concours se fera par équipe (ci-après désignée « équipe candidate ») composée de 2 à 5 personnes maximum (un chef d'équipe plus les membres) sachant que chaque individu ne peut faire partie de plus d'une équipe. Tout au long du concours, le remplacement des membres des équipes n'est pas autorisé. Le chef d'équipe doit assurer l'inscription, la disponibilité en vue de prise de contact et toute la coordination avec les membres de son équipe.

Article 2 : Objectifs du concours

2-1. Objectif Général

L'action projetée a pour objectif général le développement de la culture entrepreneuriale chez les bénéficiaires susmentionnés, la diffusion et la valorisation de cette culture à un large public de jeunes Tunisiens. Dans le cadre de ce concours, les participants présélectionnés bénéficieront d'un accompagnement par des experts en pitch de projet selon un calendrier prédéfini et communiqué ultérieurement dans le présent document. Cela leur présentera, en plus de l'apprentissage inhérent, une occasion pour nouer des relations avec des acteurs clés de l'écosystème entrepreneurial, du monde académique et du monde socioprofessionnel.

2-2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques du concours **Innov'i - SDGs Pitch Competition** sont:

- Encourager les jeunes à présenter et valoriser leurs idées et inventions autour des ODD
- Inciter et encourager la création de projets entrepreneuriaux sur tout le territoire national Tunisien
- Favoriser l'émulation entre participants issus de l'ensemble du territoire Tunisien

Article 3 : Projet entrepreneurial innovant

Un projet est considéré entrepreneurial innovant s'il vise à mener des actions en vue de créer un bien, un service ou un événement ayant une valeur ajoutée qui répond à un besoin solvable et qui se démarque des autres produits et services existants.

Selon le Manuel d'Oslo de l'OCDE, il existe quatre types d'innovation :

- ✓ L'innovation de produit : L'introduction d'un bien ou d'un service nouveau. Cette définition inclut les améliorations sensibles des spécifications techniques, des composants et des matières, du logiciel intégré, de la convivialité ou autres caractéristiques fonctionnelles.
- ✓ L'innovation de procédé : La mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée. Cette notion implique des changements significatifs dans les techniques, le matériel et/ou le logiciel.
- ✓ L'innovation de commercialisation : La mise en œuvre d'une nouvelle méthode de commercialisation impliquant des changements significatifs de la conception ou du conditionnement, du placement, de la promotion ou de la tarification d'un produit.
- ✓ L'innovation d'organisation : La mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de la firme.

Article 4 : Objectifs de Développement Durable

Les Objectifs de Développement Durable (ODD) définissent 17 priorités pour un développement socialement équitable, sûr d'un point de vue environnemental, économiquement prospère, inclusif et prévisible à horizon 2030. Ils ont été adoptés en septembre 2015 par l'ONU dans le cadre de l'Agenda 2030.

Ils prennent la suite des Objectifs du Millénaire, huit objectifs couvrant les grands enjeux humanitaires (réduction de la pauvreté, de la faim, des maladies, accès à l'éducation) qui étaient destinés aux pays en développement pour la période 2000-2015. Cet agenda de développement a permis d'avancer sur la réduction de la pauvreté et de la faim mais a montré ses limites en termes de réduction des inégalités et pêchait par manque de transversalité. Les ODD entendent dépasser ces écueils en s'attaquant aux grands défis mondiaux dans leur ensemble.

La liste des 17 objectifs de développement durable est établie comme suit :

- L'éradication de la pauvreté
- La lutte contre la faim
- La santé et le bien-être des populations et des travailleurs
- L'accès à une éducation de qualité
- L'égalité entre les sexes
- L'accès à l'eau salubre et l'assainissement
- L'accès à une énergie propre et d'un coût abordable
- Le travail décent et la croissance économique
- La promotion de l'innovation et des infrastructures durables

- La réduction des inégalités
- La création de villes et de communautés durables
- La production et la consommation responsable
- La lutte contre le changement climatique
- La protection de la faune et de la flore aquatiques
- La protection de la faune et de la flore terrestres
- La paix, la justice et des institutions efficaces
- Le renforcement des partenariats pour les objectifs mondiaux

Chacun des 17 ODD est détaillé par des cibles (169 au total) qui définissent les priorités des différents objectifs et les actions à mettre en place. Un référentiel d'exemple pour plus de renseignements peut être consulté suivant ce lien. (<https://www.tunisiaodd.tn/>)

Le présent concours adresse 3 des 17 objectifs de développement durable, à savoir :

- ODD4: Education de qualité
- ODD6: Eau Propre et Assainissement
- ODD11: Villes et communautés durables

Article 5 : Inscriptions

5-1. Modalités d'inscription

Pour s'inscrire, les candidats sont invités à compléter un formulaire d'inscription accessible via l'adresse suivante :

<https://thedottn.typeform.com/innovisdg>

L'inscription se fait en ligne par le chef de l'équipe candidate.

5-2. Composition du dossier de candidature

Le formulaire de candidature en ligne est rédigé en langue française. L'équipe candidate sera appelée dans une étape ultérieure à fournir des renseignements sur son identification.

Le candidat fournira:

- Les informations personnelles et les coordonnées de contact.
- la liste des membres de l'équipe.
- Le nom du projet ainsi qu'un résumé de 1500 caractères maximum de son projet. Ce résumé doit être présenté de manière claire et précise et rédigé pour permettre une bonne compréhension du projet.
- Des détails sur le projet tels que : l'impact sur les ODD et les retombées de l'innovation.
- Un pitch Deck/Executive summary décrivant le projet

Article 6 : Frais de participation

Le droit de participation au concours est gratuit.

Toutefois, les frais afférents à la présentation de candidature (frais engagés relatifs à la constitution de la candidature, etc.) sont à la charge des candidats. Aucun remboursement de frais ne sera effectué. Les organisateurs se réservent le droit de juger de la nécessité d'une prise en charge couvrant une partie des frais de déplacement et/ou d'hébergement par les participants concernés selon des critères d'éligibilité liés aux conditions de déroulement du concours.

Article 7 : Modalités de participation

Les équipes candidates seront appelées à concourir suivant les étapes suivantes:

-La première étape : Sélection administrative des dossiers de candidature par le comité d'organisation sur la base du dossier de candidature (Résumé descriptif du projet, impact sur les ODD, innovation). Tout dossier incomplet ou portant de fausses informations sera considéré comme nul.

-La deuxième étape : Évaluation des candidatures retenues par le comité d'organisation sur la base des informations

renseignées conformément aux articles 5-1 et 5-2 du présent document, dans le respect des règles de confidentialité.

- **La troisième étape :** Une présélection des 5 meilleurs projets sera effectuée par le comité d'organisation. Les candidats retenus seront appelés à suivre un bootcamp de 48h de formation Pitch des idées.

- **L'étape finale:** Les 5 meilleurs projets finalistes seront évalués par un jury sur la base d'une présentation orale de 5 à 10 minutes maximum. Il s'en suivra une séance de questions-réponses de 5 à 10 minutes maximum avec les participants finalistes. Une cérémonie de remise des prix pour les 3 premiers lauréats clôturera l'étape finale.

Toutes les modalités de participation sont révisables par l'équipe d'organisation toujours dans un cadre d'égalité des chances des candidats.

Article 8 : Critères de sélection

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

- Degré d'innovation
- Impact et cohérence vis-à-vis des ODD visés
- Faisabilité du projet
- Viabilité du modèle d'affaires
- La qualité de la présentation finale lors de la cérémonie

Une grille d'évaluation avec scoring tenant compte des éléments susmentionnés sera remise au jury d'évaluation pendant l'évaluation intermédiaire (deuxième étape, article 7) et l'évaluation finale (troisième étape, article 7)

Les organisateurs se réservent le droit d'effectuer toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne la conformité de la candidature aux critères de participation (Art 1-3) et de sélection.

Article 9 : Calendrier du concours

- ✓ **11 Avril 2023:** Appel à candidatures en ligne sur les canaux d'Expertise France, et du projet Innov'i
- ✓ **18 Avril 2023:** Fermeture de la plateforme et évaluation des candidatures.
- ✓ **20 Avril 2023:** Annonce en ligne de la présélection des 5 projets retenus.
- ✓ **27 et 28 Avril 2023:** Bootcamp de préparation aux pitch.
- ✓ **12 Mai 2023:** Cérémonie finale et remise des prix.

Article 10 : Composition et rôle du jury du concours

Le jury a pour mission de désigner les lauréats de l'appel à projets selon les critères de sélection définis par l'article 8. Ses délibérations restent strictement confidentielles et il n'est pas tenu de justifier ses décisions. Le jury du concours est composé de personnalités qualifiées et reconnues pour leur expertise en matière de technologies, d'innovation et d'entrepreneuriat.

Un procès-verbal de délibération sera émis à la fin de chaque étape d'évaluation des dossiers.

Article 11 : Prix

Les trois lauréats du concours **Innov'i - SDGs Pitch Competition** bénéficieront de cash prizes de:

- **3000 DT** pour le premier prix,
- **2000 DT** pour le deuxième prix,
- **1000 DT** pour le troisième prix,

Article 12 : Engagement des candidats

Les candidats s'engagent à :

- Accepter l'intégralité des termes et conditions fixés par le présent règlement.
- Garantir sur l'honneur la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature.
- Au cas où leur projet sera sélectionné, venir présenter oralement au lieu et date de convocation du jury qui leur seront indiqués.
- Être présent à la cérémonie de remise des prix.
- Participer aux opérations de relations publiques et de presse relatives au concours.
- Autoriser expressément les organisateurs du concours à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier ou internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leurs projets. Ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion de la réunion des jurys et de la remise des prix. Les candidats porteurs de projet attestent en plus que :
 - Le projet soumis n'est pas incubé ou accéléré actuellement en dehors de la compétition ou n'a pas été déjà lauréat lors d'un SDGs Pitch Compétition.
 - Le chef d'équipe se déclare responsable du partage du montant du cash prizes entre les membres de son équipe en cas de lauréat.

Article 13 : Engagement des membres des jurys

Les membres des jurys de sélection et d'évaluation finale s'engagent à :

- Prendre part aux différentes réunions auxquelles ils seront conviés par les organisateurs du concours
- Signer une déclaration de confidentialité par laquelle ils s'engagent sur l'application des principes déontologiques suivants : confidentialité, impartialité et conflits d'intérêts
- Évaluer rigoureusement les candidatures soumises selon la grille d'évaluation qui leur sera présentée
- Écouter et respecter les candidats.

Article 14 : Confidentialité et Propriété intellectuelle

Le comité d'organisation s'engage à assurer la confidentialité des projets soumis par les candidats tout au long du concours. Seuls les membres du jury et les parties concernées par l'organisation et la gestion du concours auront accès aux projets.

Les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'intégralité des droits attachés à leur projet et s'engagent à relever et garantir le comité d'organisation du concours de toute condamnation qui serait prononcée contre elle sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attachée au projet du candidat.

Les membres du jury et le comité d'organisation du concours ne peuvent être tenus responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques apportés par le candidat.

Tous les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle liés au projet, présentés dans le dossier ou lors de la présentation orale restent la propriété exclusive et totale des candidats.

Article 15 : Clause de réserve

Les Organismes ne peuvent en aucun cas être tenus responsables du dysfonctionnement du réseau Internet, du bon envoi et de la bonne réception des mails, de la mauvaise diffusion de l'appel à projets, de sa suspension ou de son annulation.

Les Organismes se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le concours selon les circonstances, sans avoir à en justifier les raisons, et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Cette annulation ne donne droit à aucun dédommagement.

De même, la modification de la date et du lieu des différentes étapes de sélection du concours ne donne pas droit à un dédommagement.

Article 16: Litige

Le droit applicable au présent règlement est le droit français à l'exclusion de tout autre droit. Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement et au déroulement du concours que les parties, candidats et organisateurs, ne pourraient pas résoudre amiablement dans les trente jours de la notification du différend par la partie demanderesse à l'autre partie, sera soumis au jugement du Tribunal Administratif de Paris.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement et l'accepter dans son intégralité.

Date :/...../2023

Nom et prénom :.....

Lu et approuvé (Signature)